Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 038-263810137-20250701-2025_42_DA-CC

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_42_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et SKIPI PROD

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Monsieur JEANNEL Paul-henri en qualité de représentant et intervenant – 16 rue de Verdun 69 800 Saint Priest:

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'un atelier spectacle avec création dans le cadre de la fête du Jeu. L'atelier aura lieu dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

L'atelier se déroulera comme suit :

- 1 atelier le samedi 27 septembre 2025 de 13h00 à 17h00 .

Le coût total de cette intervention sera de 600 € TTC (six cent euros) détaillé comme suit :

- 1 atelier = 500 €
- frais de transport = 100 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, l

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Président du CCAS

MAIRIE DE VIF 38450
Le Président du CCAS
Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.